



ARACHES | STATIONS
L A F R A S S E | des CARROZ
& de FLAINE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 28 JUN 2022 A 18 H 30 MAIRIE – ARACHES LA FRASSE

Noms	Fonction	Présents	Absents	Procurations
CONSTANT Jean-Paul	Conseiller Municipal	X		
DELEMONTEX Julien	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à JP. CONSTANT
BAY Marie-Paule	Conseillère Municipale	X		
SIMONETTI Philippe	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à A. LESENEY
LESENEY Aline	Conseillère Municipale	X		
MATHURIN Yann	Conseiller Municipal	X		
CARLIOZ-EGARD Noëlle	Conseillère Municipale	X		
CHAVOT Anne-Marie	Conseillère Municipale	X		
CERTAIN Frédéric	Conseiller Municipal		X	
DEBAECKER Christophe	Conseiller Municipal		X	
RUAU Gwenaël	Conseiller Municipal	X		
JULES Peter	Conseiller Municipal		X	
LEVEQUE Marjolaine	Conseillère Municipale	X		
LE PAPE Anne-Sophie	Conseillère Municipale	X		
CHEVRIER Valentine	Conseillère Municipale		X	
NAVILLOD Inès	Conseillère Municipale		X	
DURAND Rozenn	Conseillère Municipale		X	
VOIRIN Paul	Conseiller Municipal		X	
FOURGEAUD Alexandra	Conseillère Municipale	X		

- Nombre de présents : 10
- Nombre de votants : 12

Madame Marjolaine LEVEQUE a été élue secrétaire de séance.

Il est rappelé que :

Le V de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire modifiant l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, réactive jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositions dérogatoires visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19. Les dispositions dérogatoires sont les suivantes : possibilité de réunir l'organe délibérant en tout lieu, assouplissement des règles de quorum (1/3 des membres en exercice), assouplissement des règles de procuration (possibilité pour un membre d'être porteur de 2 pouvoirs)

En application du 1° du II de l'article 47-1 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 et considérant la note « FAQ » de la DGCL mise à jour le 12 août 2021 relative à la continuité institutionnelle et dispositions dérogatoires pour les collectivités territoriales pendant l'état d'urgence sanitaire, le pass sanitaire n'est pas exigé pour participer ou assister à une séance d'un organe délibérant d'une collectivité ou d'un de ses groupements, quel que soit le nombre de personnes y participant. Le respect des gestes barrières doit néanmoins toujours être assuré (port du masque, mise à disposition de gel hydro-alcoolique, distanciation physique, aération des pièces, etc.).

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 mai 2022
Information des décisions prises par M. le Maire et du droit de préemption

Remontes mécaniques

1. Rapport d'activités SOREMAC
2. Rapport d'activités GMDS

Bail

3. Transfert du bail conclu avec « Free mobile » à la société « On Tower France »

Subventions

4. Subventions associations 2022 – Versement du solde

Tarifs

5. Tarifs garderie périscolaire
6. Tarifs restaurant scolaire
7. Tarifs repas pour les enfants permanents du multi accueil la souris verte
8. Tarifs accueil de loisirs Les Petits Futés
9. Tarifs de l'école de musique
10. Modification des tarifs de l'eau potable

Marchés publics

11. Attribution des marchés « neige de culture – programme 2022 »

Conventions

12. Convention d'objectifs de financement entre la CAF et la commune d'Arâches la Frasse
13. Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'objectifs et de financement ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement) – extrascolaire entre la commune d'Arâches La Frasse et la CAF de Haute-Savoie
14. Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'objectifs et de financement ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement) – périscolaire – bonification plan mercredi entre la commune d'Arâches La Frasse et la CAF de Haute-Savoie.
15. Convention servitude de passage de canalisation d'eau entre la Copropriété les Tétras et la Commune d'Arâches la Frasse

Finances

16. Autorisation donnée au Maire de vendre une tribune d'animation
17. Partenariat avec la Caisse d'Epargne de Rhône Alpes pour la distribution de « bons naissances » sur la Commune.

Affaires Générales

18. Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Eau

19. Modification du règlement du service communal de distribution d'eau potable
20. Eau : validation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service



Approbation du compte rendu du conseil municipal

Le compte rendu du conseil municipal du 17 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

Information des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations

Le maire donne acte au conseil municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juin 2020.

24/05/2022	Décision n° D2022.07	Demande de subvention – Travaux Sylvicoles parcelles 11 et 23 – Programme Sylv'ACCTES	6 200,00 H.T. €
24/05/2022	Décision n° D2022.08	Demande de subvention – contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) – Arcades phase 2	49 979,3 H.T. €
24/05/2022	Décision n° D2022.09	Demande de subvention – contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) – Salle Ribourel	42 870,025 H.T. €
10/06/2022	Décision n° D2022.10	Avenant à la régie de recettes pour les produits des activités du centre sportif et Aquaform - Produits encaissés.	

Information du droit de préemption

Le Maire donne acte au Conseil Municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après examen des déclarations, M. le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption sur les aliénations suivantes :

Numéro	Désignation du fonds de commerce	Prix de vente - évaluation	Montant de la commission	Montant du mobilier
DCC07401422C0001	Nettoyage et entretien, espaces verts, déneigement, élagage location de nacelles, vente de bacs roulants tous travaux d'aménagement	440 000.00 €		

Numéro	Désignation du bien	Prix de vente - évaluation	Montant de la commission	Montant du mobilier
DIA07401422C0001	Appartement de 28.78 m ² , cave, casier à ski LES CARROZ	178 000,00 €	10 000,00 €	6 000,00 €
DIA07401422C0002	Triplex et parking FLAINE	436 560,00 €		28 800,00 €
DIA07401422C0003	Triplex et parking FLAINE	436 560,00 €		28 800,00 €
DIA07401422C0004	emprise de terrain d'agrément de 75 m ² LES CARROZ	1 200.00 €		
DIA07401422C0005	emprise de terrain d'agrément de 75 m ² LES CARROZ	1 200.00 €		
DIA07401422C0006	Chalet LES CARROZ	624.000 €	24 000,00 €	15 000,00 €
DIA07401422C0007	Terrain à bâtir en zone AUC01 de 628 m ² ARACHES	314,00 €		

DIA07401422C0008	Appartement et parking FLAINE	408 000,00 €		24 000,00 €
DIA07401422C0009	Quadruplex et parking FLAINE	535 680,00 €		28 800,00 €
DIA07401422C0010	Appartement et place de stationnement FLAINE	336 600,00 €		19 200,00 €
DIA07401422C0011	Deux locaux commerciaux LES CARROZ	330 000,00 €		
DIA07401422C0012	Appartement et cave LES CARROZ	150 000,00 €		
DIA07401422C0013	2 appartements, 2 caves et un stationnement LES CARROZ	740 000,00 €	15 000,00 €	30 000,00 €
DIA07401422C0014	Terrain à bâtir de 21409 m ² FLAINE	2 400 000,00 €		
DIA07401422C0015	Appartement et cave FLAINE	260 000,00 €	16 140,00 €	11 525,00 €
DIA07401422C0016	Appartement de 43 m ² FLAINE	95 000,00 €	12 000,00 €	3 000,00 €
DIA07401422C0017	Chalet de 221 m ² sur 3 niveaux LES CARROZ	1 152 000,00 €	48 000,00 €	20 000,00 €
DIA07401422C0018	Appartement de 41.22 m ² FLAINE	90 000,00 €	12 000,00 €	3 000,00 €
DIA07401422C0019	Chalet de 72.13 m ² LES CARROZ	562 500,00 €	22 500,00 €	6 000,00 €
DIA07401422C0020	Ferme de 240 m ² et terrains attendants pour une surface globale de 918 m ² ARACHES	597 400,00 €	17 400,00 €	
DIA07401422C0021	Chalet sur 2 niveaux et terrains attendants pour une surface globale de 975 m ² LES CARROZ	450 000,00 €		4 000,00 €
DIA07401422C0022	Chalet individuel sur 3 niveaux ARACHES	575 000,00 €	23 000,00 €	5 220,00 €
DIA07401422C0023	Combles LES CARROZ	5 000,00 €		

DIA07401422C0024	Chalet de 176 m ² LES CARROZ	855 000,00 €	34 200,00 €	24 050,00 €
DIA07401422C0025	Combles de 161.63 m ² ARACHES	90 000,00 €		
DIA07401422C0026	Emprise de terrain d'environ 9435 m ² FLAINE	1 560 300,00 €		
DIA07401422C0027	emplacement de stationnement non clos LES CARROZ	20 000,00 €		
DIA07401422C0028	Terrain à bâtir de 248 m ² LES CARROZ	5 400,00 €		
DIA07401422C0029	Local commercial de 432.34 m ² LES CARROZ	1 000 000,00 €	66 000,00 €	
DIA07401422C0030	Appartement de 55,92 m ² et cave FLAINE	275 000,00 €		21 000,00 €
DIA07401422C0031	Chalet de 150 m ² LES CARROZ	780 000,00 €	40 000,00 €	
DIA07401422C0032	Ferme mitoyenne, terrasse, 3 places de stationnements aérien, abri de jardin LES CARROZ	910 000,00 €	36 400,00 €	15 445,00 €
DIA07401422C0033	Appartement de 40 m ² et stationnement FLAINE	135 000.00 €		690,00 €

01 - Rapport d'activité de la société SOREMAC à la Commune autorité organisatrice pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable – exercice 2020/2021

(annexe disponible sur simple demande à la mairie)

Conformément à l'article L. 1411-3 du C.G.C.T et à l'article 19 de la convention de DSP signée le 1^{er} décembre 2004, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de la société SOREMAC délégataire pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable des Carroz pour l'exercice 2020/2021.

Ce rapport porte notamment sur les points suivants :

- Les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP,
- Un compte rendu financier comportant le bilan prévisionnel des activités et le plan de trésorerie faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses,
- Une analyse de la qualité du service (indicateurs de fréquentation, de continuité du service, actions techniques réalisées),
- Une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public

Voici les éléments essentiels à retenir de cette saison :

- Pour la saison 2020/2021, les délégataires ont connu une saison blanche en raison des fermetures administratives liées à l'épidémie de COVID-19.

Après avoir pris connaissance de ce rapport, le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, à l'unanimité :

- **Accepte** le rapport d'activité tel que présenté.

Il est précisé que Mme Alexandra FOURGEAUD s'est abstenue de voter sur ce point.

02 – Rapport d'activité de la société GMDS (Grand Massif Domaines Skiabes) à la Commune autorité organisatrice pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable – exercice 2020/2021

(annexe disponible sur simple demande à la mairie)

Conformément à l'article L. 1411-3 du C.G.C.T. et à l'article 18 de la convention de concession signée le 9 juillet 2004, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de la société GMDS (Grand Massif Domaines Skiabes) délégataire pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de Flaine pour l'exercice 2020/2021.

Ce rapport porte notamment sur les points suivants :

- Les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP,
- Un compte rendu financier comportant le bilan prévisionnel des activités et le plan de trésorerie faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses,
- Une analyse de la qualité du service (indicateurs de fréquentation, de continuité du service, actions techniques réalisées),
- Une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public

Voici les éléments essentiels à retenir de cette saison :

- Pour la saison 2020/2021, les délégataires ont connu une saison blanche en raison de la fermeture administrative liée à l'épidémie de la COVID-19.

Après avoir pris connaissance de ce rapport, le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, à l'unanimité :

- **Accepte** le rapport d'activité tel que présenté.

03 – Transfert de la convention d'occupation du domaine public conclue avec Freemobile concernant l'antenne implantée sur le bâtiment du golf de Flaine

Vu la délibération du 28 janvier 2020 n°20.01.28.20, ayant pour objet « Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une antenne relai sur le bâtiment du Golf de Flaine »

Vu la convention en date du 30 janvier 2020 conclue avec Free Mobile pour l'implantation d'un pylône téléphonique sur le domaine public au niveau du bâtiment du golf, lieudit « Les Gérats ».

Considérant que par courrier du 20 janvier 2022, la société Free Mobile souhaite transférer cette convention à la société « On Tower France »,

La convention conclue avec Free Mobile est transférée à la SAS « On Tower France », immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 834 309 676, au capital de 381 383 661,84€, dont le siège se situe au 52 avenue Emile Zola, Immeuble ARDEKO, 92100, Boulogne Billancourt.

« On Tower France » sera subrogée dans les droits que la société Free Mobile tient de l'autorisation d'occupation temporaire et demeurera seule responsable de la bonne exécution des obligations qu'elle comporte.

Il est précisé que les termes de la convention restent inchangés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le transfert de la convention à la société « On Tower France »,
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour signer les documents afférents à ce transfert.

04 - Subventions associations 2022 – Versement du solde

Monsieur MATHURIN Yann, responsable de la commission communale « Vie associative et Sports », soumet à l'assemblée, la proposition de verser le solde des subventions aux associations concernées dès le mois de juin.

En effet conformément au budget 2022, le Conseil Municipal a alloué des subventions en date du 29/03/2022 aux associations locales et extérieures pour l'exercice 2022, avec pour certaines le versement du solde en septembre.

Cette condition était liée à la crise sanitaire du COVID, elle n'a plus lieu d'être quant à la levée des restrictions.

Il est décidé de verser le solde courant juin pour les associations concernées, à savoir :

	Subvention 2022	Acompte	Solde
CARROZ VERTICAL	12 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
HARMONIE	4 500,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €
SKI CLUB/SNOWBOARD des Carroz	62 400,00 €	31 200,00 €	31 200,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** les versements anticipés des soldes de subvention

05 - Tarifs garderie périscolaire

Il est proposé de fixer comme suit les tarifs de la garderie périscolaire, à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Tarifs appliqués pour les élèves domiciliés sur la commune et scolarisés au groupe scolaire du Serveray	Tarifs en €
Quotient familial de 0 à 399	0.63
Quotient familial de 400 à 599	1.11
Quotient familial de 600 à 799	2.22
Quotient familial de 800 à 999	3.34
Quotient familial de 1000 à 1499	4.46
Quotient familial de 1500 et au-delà	4.59
Tarif pour les élèves domiciliés sur une autre commune et scolarisés au groupe scolaire du Serveray	5.68

Toute famille ne connaissant pas son quotient familial devra fournir ses ressources annuelles ainsi que les différentes allocations perçues par la CAF afin que le calcul du quotient familial puisse être fait. En l'absence de présentation des justificatifs, le barème maximum sera appliqué.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** les tarifs tels que présentés ci-dessus à partir du 1^{er} septembre 2022.

06 – Tarifs restaurant scolaire

Il est proposé de fixer comme suit les tarifs des repas du restaurant scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Tarifs appliqués pour les élèves domiciliés sur la commune et scolarisés au groupe scolaire du Serveray	Tarifs en €
Quotient familial de 0 à 399	0.87
Quotient familial de 400 à 599	3.45
Quotient familial de 600 à 799	4.39
Quotient familial de 800 à 999	5.33
Quotient familial de 1000 et au-delà	6.09
Tarif pour les élèves du groupe scolaire de Flaine	6.09
Tarif pour les élèves domiciliés sur une autre commune et scolarisés au groupe scolaire du Serveray	7.60
Tarif extérieur/Adultes	9.93

Toute famille ne connaissant pas son quotient familial devra fournir ses ressources annuelles ainsi que les différentes allocations perçues par la CAF afin que le calcul du quotient familial puisse être fait. En l'absence de présentation des justificatifs, le barème maximum sera appliqué, soit 6.09 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** les tarifs tels que présentés ci-dessus à partir du 1^{er} septembre 2022

Il est précisé que Mme Marjolaine LEVEQUE s'est abstenue de voter sur ce point.

07 – Tarifs repas pour les enfants permanents du multi accueil « La Souris Verte »

Il est proposé de fixer comme suit les tarifs des repas pour les enfants permanents accueillis à la Souris Verte, à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Tarifs appliqués pour les enfants domiciliés sur la commune	Tarifs en €
Quotient familial de 0 à 499	0.72
Quotient familial de 500 à 699	0.96
Quotient familial de 700 à 899	1.31
Quotient familial de 900 à 1099	1.67
Quotient familial de 1100 à 1299	2.28
Quotient familial de 1300 à 1499	2.75
Quotient familial de 1500 et au-delà	4.20

Toute famille ne connaissant pas son quotient familial devra fournir ses ressources annuelles ainsi que les différentes allocations perçues par la CAF afin que le calcul du quotient familial puisse être fait. En l'absence de présentation des justificatifs, le barème maximum sera appliqué.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** les tarifs tels que présentés ci-dessus à partir du 1^{er} septembre 2022

08 - Tarifs accueil de loisirs « Les Petits futés »

Considérant l'obligation de la Caf d'établir les tarifs de l'accueil de loisirs en intégrant le prix du repas,

A partir du 11 juillet 2022, il est proposé de fixer comme suit les tarifs de l'Accueil de loisirs « Les Petits Futés » :

Tarifs pour les enfants scolarisés au groupe scolaire du Serveray et du groupe scolaire de Flaine et leur fratrie (Résidant sur la Commune d'Arâches La Frasse)	Tarif journée (avec repas) en €	Tarif ½ journée avec repas en €	Tarif ½ journée sans repas en €
Quotient familial de 0 à 399	13,23	8,25	7,39
Quotient familial de 400 à 499	15,81	10,83	
Quotient familial de 500 à 599	17,35	12,75	9,30
Quotient familial de 600 à 699	18,29	13,69	
Quotient familial de 700 à 799	21,54	16,36	11,97
Quotient familial de 800 à 999	22,48	17,30	
Quotient familial de 1000 et plus	23,24	18,05	
Tarifs pour les enfants des communes limitrophes	30,36	26,65	19,05

Toute famille ne connaissant pas son quotient familial devra fournir ses ressources annuelles ainsi que les différentes allocations perçues par la CAF afin que le calcul du quotient familial puisse être fait. En l'absence de présentation des justificatifs, le barème maximum sera appliqué.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** les tarifs tels que présentés ci-dessus à partir du 11 juillet 2022.

09 - Tarifs de l'école de musique

Les tarifs de l'école de musique n'ont pas subi d'augmentation depuis la dernière délibération n° 17.09.12.13 du 12 septembre 2017.

Le coût de fonctionnement ayant augmenté depuis 2017, il est proposé au conseil municipal les tarifs ci-dessous à compter de l'année scolaire 2022/2023 :

FORMATION	1^{er} Enfant	A partir du 2^{eme} enfant	Adulte
Solfège en collectif	190.00 €	190.00 €	190.00 €
Solfège et instrument	300.00 €	275.00 €	440.00 €
Instrument seul	260.00 €	228.00 €	390.00 €

Le tarif enfant est appliqué à tous les jeunes scolarisés et étudiants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** les tarifs de l'école de musique à compter de l'année scolaire 2022/2023 comme indiqué ci-dessus.

10 – Modification des tarifs de l'eau potable

La délibération du 15 juin 2021 a instauré des tarifs pour le service de l'eau potable, pour la période de consommation et d'abonnement allant du 01/07/2021 au 30/06/2022. Ces tarifs sont révisés annuellement, par délibération du Conseil municipal.

Pour la période de consommation et d'abonnement allant du 01/07/2022 au 30/06/2023, les tarifs proposés à l'assemblée délibérante sont :

Redevance annuelle d'abonnement :

Intitulé	Montant	TVA*
Cas général : un abonnement annuel par unité d'habitation	91,24€ HT/an	5,5%
Défense incendie privée: un abonnement annuel par branchement d'eau spécifique à la défense incendie privée	91,24€ HT/an	5,5%
Part supplémentaire pour les centres de vacances : un abonnement par chambre en plus de l'abonnement général	3% d'un abonnement soit 3,28€ HT/an	5,5%
Part supplémentaire pour les hôtels : un abonnement par chambre en plus de l'abonnement général	5 % d'un abonnement soit 5,48€ HT/an	5,5%
Part supplémentaire pour les chambres d'hôtes : un abonnement par chambre en plus de l'abonnement général	5 % d'un abonnement soit 5,48€ HT/an	5,5%
Abonnement annuel pour les compteurs généraux des immeubles collectifs en cas de facturation basée sur les compteurs individuels : pour un compteur de diamètre 15mm	6,51€ HT/an	5,5%
Abonnement annuel pour les compteurs généraux des immeubles collectifs en cas de facturation basée sur les compteurs individuels : pour un compteur de diamètre 20mm	8,60€ HT/an	5,5%
Abonnement annuel pour les compteurs généraux des immeubles collectifs en cas de facturation basée sur les compteurs individuels : pour un compteur de diamètre 25mm	15,40€ HT/an	5,5%
Abonnement annuel pour les compteurs généraux des immeubles collectifs en cas de facturation basée sur les compteurs individuels : pour un compteur de diamètre 30mm	15,90€ HT/an	5,5%
Abonnement annuel pour les compteurs généraux des immeubles collectifs en cas de facturation basée sur les compteurs individuels : pour un compteur de diamètre 40mm	27,70€ HT/an	5,5%

* sous réserve de modification du taux national

Consommation d'eau :

Intitulé	Montant	TVA*
Part variable : le m3 d'eau potable	0,97€ HT/m3	5,5%
Part variable sur robinet d'incendie armé : le m3 d'eau potable	3,00€ HT/m3	5,5%
Redevance prélèvement : le m3 d'eau potable	0,0549€ HT/m3	5,5%

* sous réserve de modification du taux national

L'Agence de l'eau fixe et perçoit une redevance pour pollution domestique facturée par la Commune d'Arâches-la-Frasse qui s'ajoute à ces tarifs. A titre indicatif, cette dernière est de 0,28€HT/m3 depuis le 1er janvier 2021 et est susceptible d'être modifiée annuellement.

Afin de s'aligner sur l'augmentation du coût de la vie, et notamment du prix des interventions, matériaux et produits ainsi refacturés, les tarifs annexes sont modifiés comme suit. Ils sont valables pour toute prestation réalisée à partir du 1er juillet 2022.

Frais administratifs :

Intitulé	Montant	TVA*
Frais administratifs d'accès au service, le forfait	30€ HT	20%
Frais administratifs en cas d'impayés, le forfait	19€ HT	20%
Frais pour rendez-vous non honoré par l'abonné (hors cas de force majeure et annulation au moins 1h à l'avance), le forfait	34€ HT	20%

* sous réserve de modification du taux national

Prestations techniques réalisées pour le compte de tiers :

Intitulé	Montant	TVA*
Main d'œuvre, l'heure	34€ HT/h	20%
Main d'œuvre, plus-value la nuit (20h-7h), le week-end, les jours fériés, l'heure	64€ HT/h	20%
Electrosoudage avec appareil à souder, l'heure	49€ HT/h	20%
Mini-pelle avec chauffeur, l'heure	58€ HT/h	20%
Désinfection de canalisation d'eau potable avec unité de désinfection mobile, désinfectant et main d'œuvre, l'heure	46€ HT/h	20%
Epreuve hydraulique sur le réseau d'eau potable avec pompe à épreuve et main d'œuvre, l'heure	46€ HT/h	20%
Recherche de fuite sur un réseau ou un branchement privé avec appareil et main d'œuvre, l'heure	40€ HT/h	20%
Vérification de la consommation ou diagnostic fuite sur les installations privées, l'heure	34€ HT/h	
Traçage de canalisation ou de branchement avec appareil et main d'œuvre, l'heure	52€ HT/h	20%
Ouverture ou fermeture de branchement d'eau (comprenant la relève du compteur), le forfait	44€ HT	20%
Fermeture du branchement d'eau en cas d'impayé (comprenant la relève du compteur), le forfait	64€ HT	20%
Pose ou dépose d'un ensemble de comptage pour un branchement temporaire ou de chantier, le forfait	44€ HT	20%
Dépose d'un compteur individuel en logement collectif en cas de retour à la non-individualisation des compteurs, le forfait	54€ HT	20%
Relève d'un compteur d'eau communal avec déplacement, le forfait	34€ HT	20%
Vérification du compteur d'eau par passage au banc d'essai, à la demande de l'abonné	Coût réel HT + majoration de 10%	20%
Mise en place d'un appareil de disconnection sur un réseau d'eau privé	Coût réel HT + majoration de 10%	20%
Pièces fournies par le service de l'eau	Coût réel HT + majoration de 10%	20%

* sous réserve de modification du taux national

Tarif suite à une négligence de l'abonné ou une fraude :

Intitulé	Montant	TVA*
Dégel du branchement par le service de l'eau suite à une négligence de l'abonné, l'heure	54€ HT/h	20%
Dégel du branchement par une entreprise missionnée par le service de l'eau suite à une négligence de l'abonné, l'heure	Coût réel HT	20%
Ensemble de comptage remplacé résultant du comportement de l'abonné (hors main d'œuvre)	Coût réel HT + majoration de 10%	20%

Prélèvement sur poteau incendie sans autorisation du service de l'eau	Forfait de 500m3	
Prise d'eau non autorisée avant compteur de facturation	Forfait de 300m3	
Compteur déplombé	Forfait de 300m3	
Absence d'appareil de disconnection empêchant l'eau d'un réseau particulier ou d'un circuit fermé d'abonder le réseau public d'eau potable	Forfait de 300m3	
Intervention sur le réseau public ou le branchement sans autorisation du service de l'eau	Forfait de 300m3	

* sous réserve de modification du taux national

Toute prestation sur les réseaux ou installations privés doit rester exceptionnelle et doit faire l'objet d'un accord préalable du Maire, sur demande écrite et motivée de la part de l'abonné ou de son représentant. Elle se limitera aux possibilités techniques du service de l'eau potable en termes de disponibilité humaine et du matériel.

Toute heure commencée est due en intégralité. Elle commence à partir du départ de l'agent du centre technique municipal et se termine à son retour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifications précitées

11 - Attribution du marché relatif au programme de neige de culture 2022

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2123-1,

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence (AAPC) publié sur la plateforme MP74 et au journal d'annonce légale « Le Dauphiné Libéré »,

Vu la décision de ne pas mettre en concurrence les marchés « process » pour des raisons techniques sur le fondement de l'article R2122-3 du code de la commande publique,

Considérant que Monsieur le maire n'a pas reçu délégation du conseil municipal pour attribuer les marchés de travaux d'un montant supérieur à 500 000€.

1. Concernant le lot 1 : « Travaux de terrassements »

Une consultation pour un marché de conception-réalisation relatif à la « Travaux neige de culture - Programme 2022 » a été lancée le 16 mai 2022 sur la plateforme MP74 en ce qui concerne le lot n°1 « Travaux de terrassements ».

Quatre entreprises ont remis une offre dans le cadre de cette consultation. Une analyse des offres a été réalisée en application du règlement de consultation, lequel prévoyait que les offres seraient analysées en fonction de la valeur technique (50%) et du prix des prestations (50%).

L'offre est décomposée de la sorte :

	Montant HT en €	Montant TTC en €
Tranche ferme « Raccord Gron »	420 467,00	504 560,40
Tranche optionnelle n°1 « Bas biollaire »	110 455,00	132 546,00
Montant total	530 922,00€	637 106,40€

Après analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché de travaux au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse. Ainsi, le marché est attribué au candidat en groupement CARATELLI/PERILLAT/ALTIVOLT, pour un total de 637 106,40€ TTC.

Il est à noter que la tranche optionnelle n°2, initialement prévue au cahier des charges ne sera pas affirmée. Les candidats ont été informés de cette décision lors des négociations, cette faculté était prévue initialement dans le règlement de consultation.

2. Concernant le lot 2 : « Lot Process enneigeurs secteur Forestière »

Le présent lot concerne des travaux liés à la neige de culture affecté au budget annexe remontée mécanique mais également des travaux liés à l'eau potable affectés au budget annexe eau potable. Les canalisations pour la neige de culture serviront également pour l'eau potable.

Ce lot est attribué à la société MND Snow pour un montant de 144 205,73€ HT, soit 173 046,82€ TTC.

	Montant HT	Montant TTC
Tranche ferme « neige de culture – piste forestière »	86 328,68€	103 594,42€
Tranche ferme « eau potable – adduction UF Pestaz »	57 877,00€	69 452,40€
Montant total	144 205,73€	173 046,82€

Il est à noter que la tranche optionnelle n°2, initialement prévue au cahier des charges ne sera pas affirmée.

3. Concernant le lot 3 : « Lot Process enneigeurs – Raccord Gron »

Ce lot consiste renforcer la neige de culture dans le secteur de Gron, dans la prolongation des travaux effectués sur le secteur de Plein soleil.

Le présent lot est attribué à Leitner France, ZA Alpespace, 241 voie Galilée, 73800 Porte de Savoie pour un montant de 317 714,12€ HT, soit 381 256,94€ TTC.

	Montant HT	Montant TTC
Tranche ferme « neige de culture »	280 204,52€	336 245,42€
Pour la tranche optionnelle « Biollaie »	37 509,60€	45 011,52€
Montant total	317 714,12€	381 256,94€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Attribue** les lots aux titulaires et aux prix spécifiés dans la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés et tous les documents utiles pour démarrer l'exécution des prestations.

Il est précisé que Mme Alexandra FOURGEAUD s'est abstenue de voter sur ce point.

12 - Convention d'objectifs de financement entre la CAF et la commune d'Arâches la Frasse (annexe disponible sur simple demande à la mairie)

Madame Marie-Paule BAY expose au Conseil Municipal le projet de convention d'objectifs et de financement entre la CAF et la commune d'Arâches la Frasse. Cette convention permet notamment à la commune de percevoir des aides, sous forme de subvention, de la CAF afin de proposer sur le territoire de la commune une offre d'accueil pour la petite enfance. Les modalités de calcul de la contribution de la CAF sont détaillées dans la convention.

En contrepartie, la commune s'engage à mettre en place certaines actions, lesquels sont notamment :

- Contribuer à la mixité des publics accueillis,
- Favoriser l'accessibilités des enfants quelle que soit l'activité des parents,
- Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence.
- Favoriser le maintien dans l'emploi des familles confrontées au handicap d'un enfant,
- Favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les Eaje

Cette convention prévoit également les engagements de la commune, notamment au regard de l'activité de l'équipement et au regard du public.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention, à l'unanimité :

- **Accepte** les termes de la convention
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents

13 - Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'objectifs et de financement ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement) – extrascolaire entre la commune d'Arâches La Frasse et la CAF de Haute-Savoie.

(annexe disponible sur simple demande à la mairie)

Vu la délibération en date du 17 mai 2018 approuvant la convention de financement et d'objectifs Commune/CAF de Haute-Savoie pour la structure Accueil de Loisirs « Les Petits Futés »

Considérant que la convention d'objectifs et de financement signée entre la Commune et la Caf de Haute-Savoie est arrivée à terme le 31 décembre 2021 ;

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) – extrascolaire » dans le cadre de la structure Accueil de loisirs « Les petits futés ».

Considérant la proposition de la CAF de renouveler cette convention pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 ;

Considérant que le souhait de la commune est de reconduire le partenariat financier existant.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** de renouveler la convention de financement et d'objectifs pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 pour la structure suivante : accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire « les Petits Futés »
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

14 - Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'objectifs et de financement ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement) – périscolaire – bonification plan mercredi entre la commune d'Arâches La Frasse et la CAF de Haute-Savoie.

(annexe disponible sur simple demande à la mairie)

Vu la délibération en date du 17 mai 2018 approuvant la convention de financement et d'objectifs Commune/CAF de Haute-Savoie pour la structure périscolaire « Les Petits Futés »

Considérant que la convention d'objectifs et de financement signée entre la Commune et la Caf de Haute-Savoie est arrivée à terme le 31 décembre 2021 ;

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) – périscolaire -bonification mercredi » dans le cadre de la structure Accueil de loisirs « Les petits futés ».

Considérant la proposition de la CAF de renouveler cette convention pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 ;

Considérant que le souhait de la commune est de reconduire le partenariat financier existant.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** de renouveler la convention de financement et d'objectifs pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 pour la structure suivante : accueil de loisirs sans hébergement périscolaire « les Petits Futés »
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

15 - Convention servitude de passage de canalisation d'eau entre la Copropriété les Tétras et la Commune d'Arâches la Frasse

Dans le cadre du projet de sécurisation de la ressource et du traitement de l'eau potable, la Commune envisage d'implanter à demeure dans les parcelles cadastrées section B n° 3853 et 3854 :

- Une canalisation d'eaux usées DN200 mm

Afin de pérenniser cette autorisation ainsi que les équipements installés par la Commune, il est proposé de mettre en place une convention de servitude de passage à titre d'intérêt public, conformément au code rural notamment l'article L 152-1.

A cet effet, Madame Aline Leseney, 4^{ème} adjointe, soumet au Conseil Municipal un projet de convention à passer avec la Copropriété les Tétras.

Cette convention a pour objet de définir les caractéristiques de la servitude et les engagements de chaque partie. Elle fera l'objet d'un acte notarié publié aux Hypothèques.

Il est précisé que cette servitude de passage est consentie à titre gracieux par le propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** les termes de la convention à passer avec la Copropriété les Tétras relative à l'implantation à demeure des différents équipements cités ci-dessus sur les parcelles cadastrées section B n° 3853 et 3854.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention et tous documents afférents à sa mise en œuvre étant précisé que les frais de géomètres et de notaire seront à la charge de la Commune
- **Dit que** les différentes dépenses afférentes à ce dossier sont inscrites sur le budget annexe de l'eau.

16 - Autorisation donnée au Maire de vendre une tribune d'animation

Monsieur Jean-Paul CONSTANT, maire, expose à l'assemblée que la Commune d'Arâches la Frasse est propriétaire d'une tribune d'animation ayant les caractéristiques suivantes :

- Tribune d'animation équipée de coques plastiques acquise auprès de la SA SAMIA DEVIANNE

Cette tribune est cédée à la commune de Cluses pour un montant de 15 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition d'achat de cette tribune d'animation par la Commune de Cluses
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents afférents

17 - Partenariat avec la Caisse d'Épargne de Rhône Alpes pour la distribution de « bons naissances » sur la Commune

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes propose la mise en place d'un partenariat avec les Communes permettant la distribution de « bons naissances ». Ces bons sont remis aux familles résidant sur le territoire communal qui ont accueilli un nouveau-né au cours de l'année. Il permet, pour l'ouverture d'un livret A auprès d'une agence de la Caisse d'Épargne, de bénéficier d'une participation financière de la Caisse d'Épargne d'un montant de 20€ (vingt euros) versée directement sur le livret A de l'enfant.

Monsieur Jean-Paul CONSTANT, maire, propose à l'assemblée de se prononcer sur la convention de partenariat avec la caisse d'Épargne Rhône Alpes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Rejette** cette proposition de partenariat avec la Caisse d'Épargne Rhône Alpes dans le cadre des bons naissances

18 - Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage : sur le tableau pendant la durée légale d'affichage
- soit par publication sur papier : les actes sont tenus à la disposition du public de manière permanente et gratuite
- soit par publication sous forme électronique : sur le site internet de la commune.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Arâches-La Frasse afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires :

- ✓ Publicité sur le tableau d'affichage de la mairie – 64 route de Frévuard.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'adopter** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

19 - Modification du règlement du service communal de distribution d'eau potable

(annexe disponible sur simple demande à la mairie)

Vu la délibération du 15/06/2021 portant approbation du nouveau règlement du service communal de distribution d'eau potable,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement du service communal de distribution d'eau potable afin d'appliquer de nouvelles dispositions, il est donné lecture des modifications dudit règlement qui sont relatives :

- A l'abonnement de secours contre l'incendie, actant notamment la possibilité de dégrever sous condition une facture d'eau d'un abonné RIA dans le cas d'une fuite sur le réseau privatif d'incendie (page 9),
- Aux fuites sur les compteurs eux-mêmes, excluant des possibilités de dégrèvement des factures d'eau les fraudes, travaux et négligence de la part d'une autre personne que la Commune d'Arâches-la-Frasse (page 38),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications du règlement du service communal de distribution de l'eau potable

20 - Eau : validation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service

(annexes disponibles sur simple demande à la mairie)

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 concernant les indicateurs de performance,

Vu l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

Vu les articles L1321-9 et D1321-104 du Code de la santé publique.

Tous les gestionnaires d'eau potable ont pour obligation de réaliser un contrôle administratif et technique des systèmes de distribution d'eau destinée à la consommation humaine. De plus, une surveillance qualitative des eaux à la ressource, en production et jusque chez l'abonné, est également obligatoire.

Ces informations sont communiquées annuellement par le biais d'un rapport, établi conformément à la réglementation en vigueur. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Ainsi, le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS) est présenté à l'assemblée délibérante. Conformément à l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il est accompagné :

- du rapport de l'Agence régionale de santé sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour notre territoire,
- et de la note de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, sur la réalisation de son programme pluriannuel d'interventions financé pour partie par une redevance figurant sur la facture d'eau des abonnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport annuel 2021 du service de l'eau potable
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente déclaration
- **Décide** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr
- **Prend connaissance** du rapport sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine de l'ARS et de la note annuelle de l'Agence de l'eau

Fin de séance 19h43